

Personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) en 2018

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses (http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/cnamts_rapport_charges_produits_2021.pdf).
- Champ : Régime Général + Sections Locales Mutualistes, sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict) pour les effectifs et les taux ; les dépenses sont extrapolées à tous les régimes et calées sur l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) : certaines dépenses qui sont dans le périmètre de l'ONDAM sont non individualisables et ne peuvent donc pas être rattachées à un bénéficiaire de soins. De manière symétrique, certaines dépenses d'Assurance Maladie ne sont pas strictement incluses dans l'ONDAM, mais sont toutefois affectables individuellement. Des coefficients sont donc appliqués pour retrouver les dépenses constatées dans l'ONDAM.
- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de maladies cérébrovasculaires (hémiplégies incluses), et/ou personnes hospitalisées en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) au cours des années n à n-4 pour maladies cérébrovasculaires, à l'exclusion des occlusions et sténoses des artères cérébrales et précérébrales n'ayant pas entraîné d'infarctus cérébral (diagnostic principal d'un des Résumés d'Unité Médicale ou diagnostic relié), et/ou personnes hospitalisées en MCO au cours de l'année n pour tout autre motif avec une maladie cérébrovasculaire comme complication ou morbidité associée (diagnostic associé, ou diagnostic principal ou relié d'un des Résumés d'Unité Médicale), à l'exclusion des occlusions et sténoses des artères cérébrales et précérébrales n'ayant pas entraîné d'infarctus cérébral, et/ou personnes hospitalisées en Soins de Suite et de Réadaptation l'année n avec une maladie cérébrovasculaire comme manifestation morbide principale, affection étiologique ou diagnostic associé, à l'exclusion des occlusions et sténoses des artères cérébrales et précérébrales n'ayant pas entraîné d'infarctus cérébral (et sans hospitalisation pour accident vasculaire cérébral aigu au cours de l'année n).
- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2019, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.
- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2018, on dénombre 670 100 personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC), dont 49% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 71 ans et 73 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 46%, dont 56% sont des femmes. Dans l'ensemble, 67% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec l'accident vasculaire cérébral. Le taux brut pour le Régime Général et les Sections Locales Mutualistes est de 11,57% personnes (le dénominateur correspondant aux 57 928 600 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 12,03% personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 3,29% sont prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC), contre 3,35% de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 4,7% contre 3,45%).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
 des personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) par classe d'âge en 2018**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	3 600	7 600	40 000	60 600	94 200	135 400	341 300
Taux brut	0,66‰	1,15‰	5,81‰	18,83‰	34,54‰	69,15‰	12,72‰
Femmes							
Effectif	2 500	7 700	38 600	42 800	62 900	174 300	328 800
Taux brut	0,48‰	1,03‰	4,84‰	11,09‰	18,81‰	54,05‰	10,58‰
Total							
Effectif	6 100	15 300	78 600	103 400	157 100	309 700	670 100
Taux brut	0,57‰	1,09‰	5,29‰	14,61‰	25,88‰	59,76‰	11,57‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
 des personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) par région en 2018**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	39 900	12,33‰	12,58‰	38 200	10,29‰	10,70‰	78 100	11,24‰	11,55‰
Bourgogne-Franche-Comté	14 400	13,16‰	12,18‰	14 000	10,99‰	10,25‰	28 400	11,99‰	11,11‰
Bretagne	18 000	14,28‰	14,41‰	17 500	11,88‰	11,81‰	35 500	12,99‰	12,90‰
Centre-Val de Loire	12 800	12,68‰	11,88‰	12 400	10,48‰	10,05‰	25 200	11,50‰	10,87‰
Corse	1 700	14,93‰	12,75‰	1 700	12,59‰	11,39‰	3 400	13,67‰	12,03‰
Grand Est	30 500	14,15‰	14,01‰	30 800	12,38‰	12,48‰	61 300	13,20‰	13,15‰
Guadeloupe	2 800	18,20‰	17,42‰	2 600	13,10‰	13,96‰	5 400	15,31‰	15,43‰
Guyane	1 000	11,68‰	21,10‰	700	6,91‰	15,20‰	1 700	9,05‰	18,17‰
Hauts-de-France	31 000	12,38‰	14,39‰	31 100	11,02‰	12,66‰	62 100	11,66‰	13,39‰
Ile-de-France	55 900	10,86‰	12,84‰	52 600	8,91‰	10,88‰	108 500	9,82‰	11,78‰
Martinique	2 500	17,14‰	14,81‰	2 200	11,28‰	10,93‰	4 600	13,80‰	12,64‰
Mayotte	200	3,56‰	6,99‰	100	1,85‰	5,02‰	300	2,62‰	6,02‰
Normandie	18 200	13,66‰	13,76‰	17 600	11,48‰	11,56‰	35 800	12,49‰	12,52‰
Nouvelle Aquitaine	30 100	13,43‰	12,35‰	29 000	10,88‰	10,08‰	59 100	12,05‰	11,06‰
Occitanie	30 000	13,10‰	12,50‰	28 200	10,55‰	10,32‰	58 200	11,72‰	11,29‰
Pays de la Loire	17 800	11,80‰	12,38‰	16 700	9,71‰	10,16‰	34 400	10,69‰	11,14‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	28 500	13,85‰	12,46‰	28 300	11,62‰	10,70‰	56 800	12,64‰	11,48‰
Réunion	5 700	14,26‰	20,60‰	4 700	10,31‰	16,59‰	10 400	12,15‰	18,44‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
 des personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) par classe d'âge en 2018**

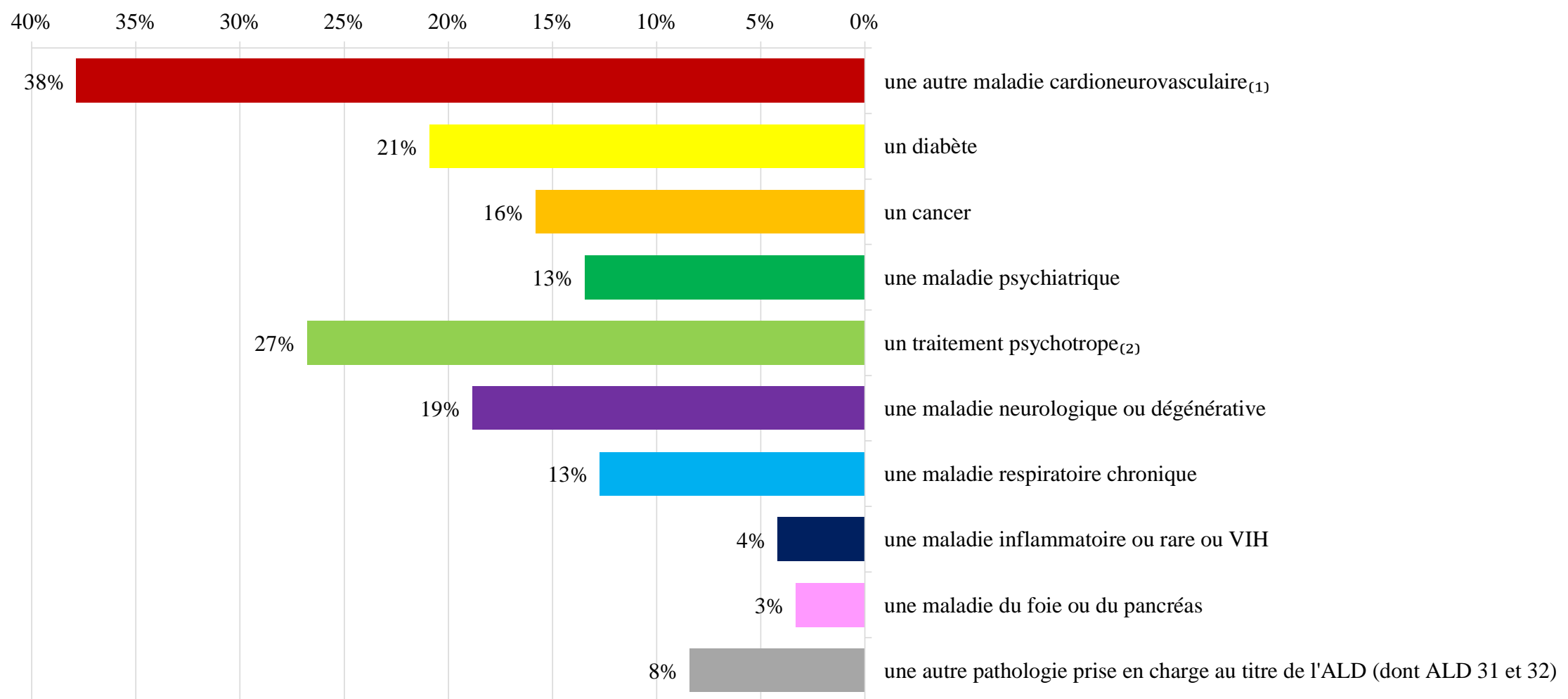
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	100	1 000	2 700	6 100	32 500	42 400
Effectif total	5 700	14 100	73 900	95 400	141 600	276 500	607 100
Taux brut	1,31%	0,83%	1,41%	2,79%	4,28%	11,75%	6,99%

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) décédées en 2018 sont respectivement de 82 ans et de 85 ans.

4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC),
 pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ dont 0,8% Syndrome coronaire aigu ; 14% Maladie coronaire chronique ; 2,6% Insuffisance cardiaque aiguë ; 6,9% Insuffisance cardiaque chronique ; 7,7% Artériopathie oblitérante du membre inférieur ; 18,9% Troubles du rythme ou de la conduction cardiaque ; 4,6% Maladie valvulaire ; 0,3% Embolie pulmonaire aiguë ; 3,2% Autres affections cardiovasculaires

⁽²⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie psychiatrique

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 2 198 millions d'euros (1,3%) sont attribués à la prise en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral :

- 1 375 millions d'euros pour les soins de ville (63%)
- 519 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (24%)
- 304 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (13%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 2 770 euros par personne (Régime Général + Sections Locales Mutualistes).

6. Evolutions entre 2012 et 2018

a. Evolution des effectifs et taux entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) est de 4,87%. L'évolution brute de la prévalence entre 2012 et 2018 est de 0,11 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

b. Evolution des dépenses entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables à la séquelle d'accident vasculaire cérébral (AVC) est de 3,48%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de -0,37%. Les dépenses totales augmentent du fait d'une augmentation des effectifs de personnes concernées alors que la dépense moyenne par personne diminue.